



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 12.8.2011  
SEC(2011) 986 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**

**Synthèse de l'analyse d'impact**

*Accompagnant le document*

**Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil**

**établissant un plan pluriannuel pour le stock de saumon de la Baltique et les pêcheries exploitant ce stock\_\_Le présent rapport n'engage que les services de la Commission qui l'ont élaboré et ne préjuge en aucune manière de la forme finale que pourrait prendre toute décision adoptée par la Commission**

{COM(2011) 470 final}  
{SEC(2011) 987 final}

## INTRODUCTION

L'analyse d'impact concerne un projet de proposition consistant à fixer des objectifs de gestion à long terme et les mesures d'exécution correspondantes pour le stock de saumon de la Baltique (*Salmo salar*, L.). Le saumon est un poisson anadrome qui passe les phases juvénile et adulte de sa vie en mer mais qui fraie et se développe dans les cours d'eau. Dans le secteur de la mer Baltique, on compte actuellement une trentaine de cours d'eau abritant des populations autochtones se reproduisant de façon autonome.

En 1997, un plan d'action pour le saumon a été mis en place pour le secteur de la Baltique; conçu par la Commission internationale des pêches de la mer Baltique (CIPMB), ce plan vise à reconstituer les stocks de saumon sauvage en rivière de la Baltique, à pérenniser la diversité génétique des stocks, à rétablir des populations de saumon dans des cours d'eau à saumons potentiels, ainsi qu'à maintenir le niveau de pêche aussi haut que possible en orientant les captures vers le saumon d'élevage<sup>1</sup>. Depuis 2005, année au cours de laquelle la CIPMB a cessé d'exister et le plan d'action pour le saumon est en principe devenu obsolète, la Communauté européenne assure la gestion de la pêche du saumon de mer en fixant des TAC sur une base annuelle, assortis de mesures techniques telles que des périodes de fermeture de la pêche et l'établissement d'une taille minimale de débarquement. Cependant, les avis scientifiques s'appuient encore sur les cibles fixées dans le plan d'action pour le saumon et certains États membres ont encore recours à des mesures visant à atteindre les objectifs de ce plan d'action, ainsi que les objectifs fixés sur la base de la directive «Habitats»<sup>2</sup> et de la directive-cadre sur l'eau<sup>3</sup>. Par ailleurs, certains objectifs relatifs au saumon de la Baltique sont fixés par la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (Helcom) et couverts par le plan d'action Helcom pour la mer Baltique<sup>4</sup>. Les personnes concernées par l'initiative sont quelque 400 pêcheurs professionnels ciblant activement le saumon et au moins 40 000 amateurs de pêche récréative pêchant le saumon dans le secteur de la Baltique – dans les cours d'eau et en mer.

## DÉFINITION DU PROBLÈME

La bonne gestion du saumon de la Baltique impose de s'attaquer à plusieurs problèmes de fond.

Certaines populations de saumon sauvage se trouvent toujours en dehors des limites biologiques de sécurité (voir l'état du stock). Cela est imputable en partie à des causes naturelles ou à des circonstances ayant une incidence défavorable sur les cours d'eau; ces problèmes ne peuvent être intégralement résolus par la présente initiative. Il n'en reste pas moins que la pêche en mer reste dans une certaine mesure un sujet de préoccupation en ce qui concerne les stocks fragilisés. Si l'on ne met pas en place un nouveau mécanisme de gestion, il ne sera pas possible de disposer, pour l'établissement des possibilités de pêche annuelles,

---

<sup>1</sup> [http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/governance/consultations/baltic\\_salmon/action\\_plan\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/governance/consultations/baltic_salmon/action_plan_en.pdf)

<sup>2</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

<sup>3</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

<sup>4</sup> Adopté le 15 novembre 2007 à Cracovie (Pologne), lors de la réunion ministérielle extraordinaire de la Commission Helcom.

[http://www.helcom.fi/BSAP/en\\_GB/intro/](http://www.helcom.fi/BSAP/en_GB/intro/)

d'objectifs à long terme convenus entre les parties concernées et permettant d'éviter le recours à des décisions ad hoc.

L'élevage de saumons et le peuplement en saumons sont des activités répandues dans la région: on dénombre chaque année deux fois plus de saumoneaux d'élevage que de saumoneaux sauvages quittant les cours d'eau de la Baltique. Il existe un risque que ces saumons d'élevage puissent avoir une incidence néfaste sur la diversité génétique du stock de saumons sauvages. La préservation d'une diversité génétique permettant au stock de résister à diverses menaces d'origine extérieure constitue donc une priorité.

Il y a trop peu de saumons sauvages à pêcher et la capacité de production disponible pour le stock n'est pas suffisamment exploitée.

Le stock de saumon de la Baltique est constitué de nombreux stocks distincts présents dans les cours d'eau; tous migrent vers le bassin principal de la Baltique et se retrouvent dans les eaux de tous les États membres riverains de cette mer. Les actions menées individuellement par les États membres ne suffiront donc pas pour garantir l'exploitation durable du stock et c'est pourquoi des mesures doivent être prises au niveau de la Communauté, conformément au règlement de base<sup>5</sup>, qui prévoit la mise en place de plans de gestion pour les pêcheries exploitant des stocks dont le volume s'établit dans les limites biologiques de sécurité et en dehors de ces limites. Étant donné que la proposition relèverait des compétences exclusives de la Communauté, le principe général de subsidiarité ne s'appliquerait pas.

## OBJECTIFS

La proposition vise à fixer des objectifs et à établir des procédures, mais en laissant, dans toute la mesure du possible, les États membres se charger des tâches de mise en œuvre. L'objectif global du plan est de faire en sorte que le statut de conservation de l'intégralité du stock de la Baltique, c'est-à-dire toutes les populations, soit favorable et se situe au-dessus des limites biologiques de sécurité, afin de permettre une exploitation durable de la ressource. Comme ce plan doit également contribuer au plan de mise en œuvre arrêté par le Sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg en 2002<sup>6</sup>, il convient qu'il soit fondé sur une approche écosystémique de la gestion des pêcheries<sup>7</sup> et conçu de manière à permettre l'exploitation des stocks concernés jusqu'à leur rendement maximal durable<sup>89</sup>. Pour atteindre ces objectifs, les États membres doivent également se conformer aux dispositions applicables de la législation communautaire en matière d'environnement (directive «Habitats», directive-cadre sur l'eau et directive-cadre «Stratégie pour le milieu marin»).

Les objectifs spécifiques de l'initiative sont les suivants:

---

<sup>5</sup> Règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche.

<sup>6</sup> Plan de mise en œuvre de Johannesburg: [www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD\\_POI\\_PD/French/POIToc.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/French/POIToc.htm).

<sup>7</sup> SEC(2001) 1696: «The ecosystem approach to fisheries management (EAFM): possibilities and priorities for international cooperation» (document de travail de la Commission).

<sup>8</sup> COM(2006) 360: «Application du principe de durabilité dans les pêcheries de l'Union européenne au moyen du rendement maximal durable» (communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen).

<sup>9</sup> SEC(2006) 868: «Commission staff working document accompanying the communication from the Commission to the Council and the European Parliament 'Implementing sustainability in EU fisheries through maximum sustainable yield' Technical Background to the Commission's Communication 'Implementing sustainability in EU fisheries through maximum sustainable yield: a strategy for growth and employment'».

- a) contribuer à ce que le stock de saumon de la Baltique ait un statut de conservation favorable et faire en sorte que l'exploitation en mer des stocks de saumons sauvages en rivière se déroule dans le cadre des limites biologiques de sécurité et dans le respect du rendement maximal durable de ces stocks;
- b) contribuer à la préservation de la diversité génétique du stock de saumon de la Baltique;
- c) faire en sorte que les personnes pratiquant la pêche en mer Baltique et dans ses cours d'eaux, tant dans un but commercial que dans un but récréatif, puissent exploiter le stock de saumon de la Baltique de manière durable.

## OPTIONS ANALYSÉES

### 1.1. Présentation et examen des options «de haut niveau»

Les trois options politiques envisagées pour la gestion du saumon de la Baltique dans la perspective de la réalisation des objectifs sont les suivantes:

#### Option n° 1 – Pas de plan de gestion au niveau de l'UE

La première option consiste à s'en tenir au mécanisme de gestion actuel, dont les composantes, déjà en place dans la région de la mer Baltique, comprennent notamment:

l'établissement annuel, pour deux zones, de totaux admissibles de captures pour la pêche en mer,

des mesures techniques applicables à la pêche en mer, parmi lesquelles la fermeture de la pêcherie en haute mer pour la période estivale et la fixation d'une taille minimale de débarquement,

des mesures laissées à la discrétion des États membres et l'application des cadres juridiques actuels en matière d'environnement dont on attend des effets sur le stock de saumon de la Baltique (périodes et zones de fermeture de la pêche, rognage des nageoires, améliorations de la qualité de l'eau et des habitats, actions de repeuplement, etc.).

##### *1.1.1. Option n° 2 – Plan de gestion de la pêche en mer*

La deuxième option correspond à un plan de gestion pluriannuel ordinaire tel que prévu par le règlement de base<sup>5</sup>. Il s'agirait des mesures relevant des États membres visées dans l'option 1, auxquelles viendraient s'ajouter certaines mesures de gestion des pêcheries de saumon en mer comme:

la mise en place d'un système pluriannuel de contrôle de l'exploitation comprenant des niveaux de référence en matière de conservation, ainsi que des règles de contrôle de l'exploitation, en vue de la fixation de TAC,

la mise en œuvre de mesures techniques (existantes et/ou nouvelles),

Recherche

##### *1.1.2. Option n° 3 – Plan de gestion intégré*

La troisième option consiste à bien des égards en une continuation du plan d'action pour le saumon et prévoit donc à la fois des mesures concernant la gestion du saumon en mer et certaines mesures concernant la gestion du saumon en eau douce. Elle comprendrait les mesures de gestion décrites dans l'option 2, qui pourraient être complétées par des mesures telles que:

la définition d'un niveau de référence en matière de conservation pour l'espèce concernée qui prenne en compte l'intégralité de son cycle de vie,  
la mise en place d'un système de contrôle de l'exploitation tenant compte des lâchers de saumons d'élevage effectués à titre compensatoire,  
la mise en œuvre, au titre de mesure de conservation du stock, d'un programme de peuplement pour les cours d'eau dont les populations de saumon ont disparu,  
l'élaboration, pour le saumon, de lignes directrices en matière de peuplement.

Le tableau 1 présente un préexamen des trois options proposées au regard de leurs implications économiques, sociales et environnementales. Il comporte également une synthèse de l'incidence probable des trois différentes options sur la réalisation des objectifs spécifiques, assortie de conclusions.

	<b>Option n° 1 – Pas de plan pluriannuel au niveau de l'UE</b>	<b>Option 2 – Plan pluriannuel pour la pêche en mer</b>	<b>Option 3 – Plan pluriannuel intégré</b>
<b>Incidence économique</b>	* Faibles profits globaux sur le plan économique, du fait que le potentiel de production risque de ne pas être pleinement exploité.	* Prévisibilité et accroissement des profits grâce aux règles de contrôle de l'exploitation.  * Faibles profits globaux sur le plan économique, du fait que le potentiel de production risque de ne pas être pleinement exploité.	* Prévisibilité et accroissement des profits grâce aux règles de contrôle de l'exploitation.  * Accroissement de la rentabilité des pêcheries commerciales et récréatives grâce à la pleine exploitation du potentiel des stocks sauvages en rivière.
<b>Incidence sociale</b>	* Risque de perpétuation de la méfiance entre les différents groupes d'utilisateurs.		* Coordination plus étroite de la mise en œuvre des politiques en matière de pêche et d'environnement.  * Fermeté de l'engagement des États membres et des parties prenantes dans la poursuite du travail entamé dans le cadre du plan d'action pour le saumon.
<b>Incidence environnementale</b>	* Risque génétique pour le stock, car l'option ne couvre pas le saumon d'élevage, ni le peuplement.  * L'option ne s'attaque pas à certains facteurs tels que les maladies.	* Risque génétique pour le stock, car l'option ne couvre pas le saumon d'élevage, ni le peuplement.	* Définition, d'un commun accord, d'objectifs et de niveaux de référence en matière de conservation pour le saumon prenant en compte l'intégralité de son cycle de vie.  * Mise en œuvre conjointement avec les cadres juridiques, l'option pourrait s'attaquer à tous les facteurs de risque et à toutes les

			menaces concernant le saumon, ce qui pourrait permettre de renforcer les stocks en rivière et de préserver la diversité génétique.
Contribue à ce que le stock de saumon de la Baltique ait un statut de conservation favorable et fait en sorte que l'exploitation en mer des stocks de saumons sauvages de rivière se déroule dans le cadre des limites biologiques de sécurité et dans le respect du rendement maximal durable de ces stocks	+/-	+	+
Contribue à la préservation de la diversité génétique du stock de saumon de la Baltique;	+/-	+/-	+
Permet aux personnes pratiquant la pêche en mer Baltique et dans ses cours d'eaux, tant dans un but commercial que dans un but récréatif, d'exploiter le stock de saumon de la Baltique de manière durable	+/-	+	+
<b>Conclusion</b>	<b>Rejetée</b>	<b>Rejetée</b>	<b>Retenue</b>

**Tableau 1: incidence sociale, économique et environnementale des trois différentes options analysées, résultats probables à escompter de ces trois options au regard des objectifs spécifiques et conclusions**  
+/- = aucune évolution ou évolution lente; + = bonne probabilité de succès; - = faible probabilité de succès

Sur la base de l'examen des incidences et eu égard aux probabilités d'accomplissement des objectifs, les options 1 et 2 ont été rejetées.

## 1.2. Présentation des sous-options

Dans le cas de l'option 3 (le plan de gestion intégré), on distingue en substance trois grands choix possibles afin de cerner les sous-options appropriées qui permettraient de s'attaquer à tous les facteurs de risque et à toutes les menaces concernant le stock (figure 1).

- 1) Le premier de ces choix concerne la question de savoir si les lâchers de saumons à titre compensatoire doivent être éliminés graduellement du système.
- 2) Le second choix porte sur le système de contrôle de l'exploitation et, plus particulièrement, sur le régime de TAC à adopter:
  - un TAC global qui engloberait toutes les captures, y compris en eaux douces,
  - un TAC pour les captures en mer,

- un TAC pour les captures commerciales en haute mer effectuées au-delà de 4 ou de 12 milles marins de la ligne de base.

3) Le troisième choix se rapporte à toutes les autres mesures que pourrait prévoir le plan de gestion intégré.

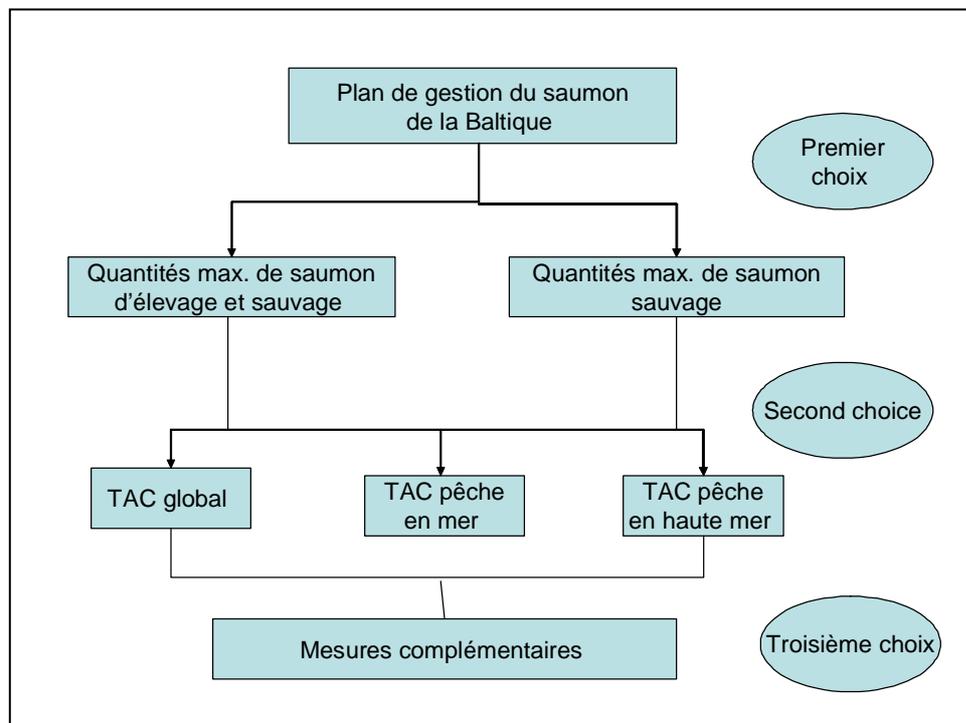


Figure 1: organigramme de synthèse présentant les trois choix à faire afin de cerner la sous-option ayant le plus de chances de permettre de réaliser les objectifs du plan

## ANALYSE DES INCIDENCES

1.2.1. *Analyse des incidences probables de chacune des différentes options, effectuée en trois étapes et en fonction des différents choix*

### 1.3. Étape n° 1 – Saumons d'élevage contre saumons sauvages

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des principaux arguments pour et contre un système qui prévoirait l'élimination graduelle des lâchers de saumon effectués à titre compensatoire et la réaffectation des ressources au profit de l'amélioration de l'habitat du saumon sauvage et d'un système favorisant la domination du saumon sauvage.

	<b>Incidence négative</b>	<b>Incidence positive</b>
<b>Sur le plan environnemental</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réduction du risque de pollution génétique et du risque de concurrence émanant du saumon d'élevage.</li> <li>* Libération de ressources financières au profit de l'amélioration de la capacité naturelle de production de saumons des cours d'eau.</li> <li>* Augmentation du nombre de saumons</li> </ul>

		sauvages et renforcement des stocks en rivière.  * Améliorations susceptibles de bénéficier à d'autres espèces migratrices.
<b>Sur le plan économique</b>	* Risque de perte de possibilités de pêche pour les pêcheries ciblant principalement le saumon d'élevage.  * Risque d'un effritement global des quantités de poisson à pêcher (d'élevage et sauvage).	* Accroissement des quantités de saumon sauvage à capturer, tant en mer que dans les cours d'eau.  * Accroissement potentiel des possibilités touristiques le long des cours d'eau.
<b>Sur le plan social</b>	* Risque de pertes d'emplois et de savoir-faire dans les installations d'élevage.	

**Tableau 2: principaux arguments pour et contre un système qui prévoirait l'élimination graduelle des lâchers de saumon effectués à titre compensatoire au profit d'un système favorisant la domination du saumon sauvage**

#### 1.4. Étape n° 2 – Choix du système de contrôle de l'exploitation

Le tableau ci-après présente une synthèse des principales incidences, sur le plan environnemental, social, économique et de la gestion, des différents systèmes de contrôle de l'exploitation faisant appel aux TAC.

	<b>TAC global</b>	<b>TAC pour les captures en mer</b>	<b>TAC pour les captures en haute mer</b>
<b>Incidences en matière de gestion</b>	* Difficile à contrôler par les États membres.  * Difficile à faire appliquer par l'UE.	* Possible à contrôler par les États membres.  * Possible à faire appliquer par l'UE.	* Les TAC ne portent que sur la répartition des pêcheries exploitant des stocks mixtes entre États membres.  * Impossible à contrôler par les États membres si l'on n'apporte pas certaines modifications au système de contrôle.

<p><b>Incidences environnementales</b></p>	<p>* TAC utile pour la régulation de la mortalité par pêche totale du saumon.</p>	<p>* TAC utile pour la régulation de la mortalité par pêche du saumon en mer.</p> <p>* La responsabilité d'assurer la protection des stocks de saumons sauvages en rivière incombe aux États membres.</p> <p>* Encourage les États membres à restaurer leurs cours d'eau et à réintroduire des saumons dans la perspective de la pêche en eaux douces et de la pêche côtière.</p>	<p>* TAC utile pour limiter la pêche du saumon de mer en haute mer, mais pas pour en réguler la mortalité totale par pêche.</p> <p>* La responsabilité d'assurer la protection des stocks de saumons sauvages en rivière incombe aux États membres.</p> <p>* Encourage les États membres à restaurer leurs cours d'eau et à réintroduire des saumons dans la perspective de la pêche en eaux douces et de la pêche côtière.</p>
<p><b>Incidence économique</b></p>	<p>* Réduction globale des possibilités de pêche pour les États membres dans lesquels la pêche en eaux douces et/ou récréative représente une activité importante.</p>	<p>* Aucune limitation imposée par l'UE aux captures en eaux douces, ce qui bénéficie aux États membres disposant de cours d'eau productifs.</p>	<p>* Accroît les possibilités de pêche pour les États membres disposant de cours d'eau productifs et dans lesquels la pêche côtière, en eaux douces et récréative représente une part importante du total.</p>
<p><b>Incidence sociale</b></p>	<p>* TAC utile aux fins de la répartition des captures totales entre les États membres.</p> <p>* Renforce la confiance entre les différents groupes d'utilisateurs.</p>	<p>* TAC utile pour la régulation de la répartition des captures de saumon en mer entre les États membres.</p> <p>* Les États membres ont l'importante responsabilité d'assurer l'équité de la répartition des possibilités de pêche.</p>	<p>* Les États membres ont l'importante responsabilité d'assurer l'équité de la répartition des possibilités de pêche.</p>

**Tableau 3: présentation synoptique des incidences liées aux trois systèmes de contrôle de l'exploitation au moyen de TAC**

## 1.5. Étape n° 3 – Choix des mesures

Il n'a pas été possible d'inclure ici une description des incidences probables de toutes les mesures analysées, mais on trouvera dans le tableau n° 4 une synthèse des incidences probables des mesures sur certains éléments clés.

## 2. COMPARAISON DES OPTIONS

Le tableau n° 4 synthétise et compare, pour certains éléments clés, les incidences probables à attendre des mesures et des choix analysés aux étapes n° 1, 2 et 3. Il présente également les conclusions résultant de ces comparaisons.

ÉLÉMENTS CLÉS  Mesures et solutions de substitution	Incidence sociale et économique – pêche commerciale en mer	Incidence sociale et économique – pêche en eaux douces et pêche récréative	Incidence environnementale sur les stocks	Incidences pour l'administration des États	Soutien des parties prenantes et du CCR pour la	Soutien scientifique / du CSTEP	Niveau décisionnel	Conclusions
	<b>Étape n° 1 – Choix du poisson à cibler</b>							
Stock constitué principalement de saumons d'élevage	+/-	+/-	-	+/-	+/-	-	UE /E M	Rejetée
Stock constitué principalement de saumons sauvages	+/-	+	+	+	+/-	+	UE /E M	Retenue
<b>Étape n° 2 – Choix du système de contrôle de l'exploitation</b>								
TAC global	+	-	+	-	+/-	-	UE	Rejetée
TAC pour les captures en mer	+/-	+/-	+/-	+/-	+	+	UE	Retenue
TAC pour les captures en haute mer	+/-	+	-	-	+/-	+/-	UE	Rejetée
<b>Étape n° 3 – Choix des mesures complémentaires</b>								
Maintien d'une période de fermeture de la pêche en	+/-	+/-	+	+/-	+	+	UE	Retenue

Mesures techniques	haute mer								
	Période de fermeture de la pêche en eaux douces et de la pêche côtière	+/-	+/-	+	-	+	+	UE/EM	Retenue
	Maintien d'une taille minimale de débarquement	+/-	+/-	+	+/-	+	+	UE	Retenue
	Introduction d'une taille minimale d'hameçon	-	+/-	+	-	-	+/-	UE	Rejetée
	Zones de fermeture de la pêche en eaux douces et de la pêche côtière	+/-	+/-	+	-	+	+	UE/EM	Retenue
Mesures complémentaires de contrôle de l'exploitation	2 zones soumises à TAC pour les captures en mer ou les captures totales	+/-	+/-	+	+/-	+/-	+/-	UE	Retenue
	1 zone soumise à TAC pour les captures en mer ou les captures totales	+/-	+/-	+/-	-	+/-	+/-	UE	Rejetée
	Règles de contrôle de l'exploitation	+	+	+	+	+	+	UE	Retenue
	Régime d'effort pour les palangres	-	+/-	+	-	-	+/-	UE	Rejetée
Cibles de référence en matière de conservation	Cibles de référence différenciées pour la production de saumoneaux	+/-	+/-	+	+	+	+	UE	Retenue
	Cible de référence unique pour la production de	+/-	+/-	-	+/-	+/-	-	UE	Rejetée

	saumoneaux								
	Cible relative aux retours de reproducteurs	-	+	+	+/-	+/-	+	EM	Volontaire
Protection du patrimoine génétique du saumon sauvage	Recommandations en matière de pratiques de peuplement	+/-	+/-	-	+	+/-	+	UE	Retenue
	Programme de rognage d'ailerons	+	+/-	+/-	-	+/-	-	EM	Volontaire
	Recensement de zones de pêche terminale	+	+/-	+/-	-	+/-	-	EM	Volontaire
Programme de repeuplement	À l'aide de moyens du Fonds européen pour la pêche	+	+	+	+/-	+	+	UE/EM	Retenue
Plans de mise en œuvre	Au titre de la directive-cadre sur l'eau	+/-	+/-	+	+	+/-	+	EM	Volontaire
Contrôle	Production	+/-	+/-	+	+/-	+/-	+	UE	Retenue
	Captures	+/-	+/-	+	+/-	+/-	+	UE	Retenue
Recherche		+/-	+/-	+	+/-	+	+	EM	Volontaire

**Tableau 4: incidences probables à attendre des différentes mesures et solutions de substitution analysées aux étapes 1, 2 et 3 pour divers éléments clés et conclusions correspondantes**  
+/- = aucune incidence/aucune évolution/soutien partiel; + = incidence positive/soutien; - = incidence négative/aucun soutien

L'option préconisée comprend les mesures indiquées comme retenues dans le tableau n° 4; du fait qu'elle permettrait de traiter tous les éléments identifiés aux fins de l'initiative, elle offrirait une valeur ajoutée par rapport au régime de gestion actuel. Il est toutefois fondamental d'avoir conscience que cette initiative ne peut à elle seule suffire à assurer une gestion satisfaisante de l'espèce, qui repose sur la bonne application des directives en matière d'environnement et des autres cadres juridiques ayant une incidence sur l'espèce.

## CONTRÔLE ET ÉVALUATION

Pour tout plan pluriannuel, il convient de prévoir les moyens d'assurer la mise en œuvre des éléments obligatoires qu'il contient et la réalisation des objectifs fixés. Les indicateurs de base à utiliser pour évaluer la réalisation des objectifs du plan pluriannuel pour le saumon de la Baltique sont les suivants:

- a) le développement de la pêche nationale;
- b) la production de tacons, la production de saumoneaux et la capacité estimative de production de saumoneaux;
- c) la composition génétique des stocks;
- d) les mesures mises en œuvre en matière de pêche;
- e) les objectifs fixés;
- f) les activités de peuplement et de repeuplement concernant le saumon;
- g) les plans de contrôle nationaux.

En vue de détecter toute déficience dans le fonctionnement du plan, il convient que ces indicateurs soient passés en revue tous les six ans par les États membres. Les rapports des États membres seront évalués par le CSTEP; si les avis émanant du CSTEP et du CIEM indiquent que le plan n'atteint pas ses objectifs, il pourra être réexaminé par la DG MARE.